

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**Réunion du 23 NOVEMBRE 2023****OBJET :****2 / OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT****2.1 – Opérations de création de logements****2.1.1 – *Validations et modifications d'opérations*****VILLE DE LA PORTE DU DER**  
**CREATION DE LOGEMENTS INCLUSIFS POUR LE COMPTE DE L'ADASMS****Délibération n° 2023 061 BUR**

Six administrateurs composant le Bureau du Conseil d'administration sont présents. Le quorum est donc atteint.

**Sont présents :**

- M. Bertrand OLLIVIER, désigné par le Conseil départemental, Président d'Hamaris,
- M. Jean-Jacques BAYER, désigné par le Conseil départemental
- M. Robert COSTANZA, désigné par le Conseil départemental,
- M. Denis FAHY, représentant des locataires,
- M. Michel HUARD, désigné par le Conseil départemental,
- M. André NOIROT, désigné par le Conseil départemental,

**A donné un pouvoir :**

- Mme Anne-Marie NEDELEC, désignée par le Conseil départemental, a donné pouvoir à M. Bertrand OLLIVIER,

**Assistent en outre à la réunion :**

- M. Jacques CHAMBAUD, Directeur général,
- Mme Sandra CATTAN, Directrice générale adjointe, Directrice des ressources internes,
- M. Christophe LEGROS, Directeur patrimoine,
- Mme Corinne MORO, Directrice financière,
- Mme Cindy SCHMITT, Assistante de Direction.

**Hamaris • OPH de la Haute Marne**

Siège Social  
27, rue du Vieux Moulin B.P. 72059  
52902 CHAUMONT Cedex 9  
T - 03 25 32 33 00 • F - 03 25 32 22 28  
www.hamaris.fr

RCS Chaumont B 403 891 997 (96 B 12)



Conseil départemental de la Haute-Marne, partenaire de votre cadre de vie

L'objet du présent rapport est de solliciter l'accord du Bureau sur le plan de financement prévisionnel pour l'opération de création de logements inclusifs pour le compte de l'ADASMS (Association Dervoise d'Action Sociale & Médico-Sociale) dans le bâtiment, appartenant à l'association, sis 21 Rue des Ponts à LA PORTE DU DER.

Par délibération en date du 19 mai 2022, le Bureau du Conseil d'Administration a autorisé les études de faisabilité commerciales, technique et financières.

L'équipe de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est le GROUPE ACANTHE Architectes de BAR-LE-DUC, représenté Monsieur Israël DOS SANTOS, a été désigné pour cette opération.

En phase avant-projet sommaire, l'opération concerne la démolition partielle du bâtiment existant et la construction d'un bâtiment continu afin de créer 8 logements de type 2 allant de 46,39 à 62,70 m<sup>2</sup> (les 2 logements les plus grands font respectivement 54,05 et 62,70 et sont situés dans la partie ancienne, les 6 autres vont de 46,39 à 47,72 m<sup>2</sup>) et une salle commune de 45 m<sup>2</sup>.

L'enveloppe financière des travaux est estimée à 1 574 000,00 € HT soit 1 932 337,20 € TTC TVA Mixte.

Néanmoins, malgré :

- La prise en compte de l'apport gratuit du bâtiment de l'ADSMS à HAMARIS,
- Un apport en fonds propres de 15%
- Des loyers au maximum soit 558,49 €/mois et par logement (valeur 01/01/2023)


Le besoin en subvention complémentaire afin d'atteindre une capacité d'autofinancement à 40 ans à 0% est de **525 000,00 €**.

*Pièce jointe en annexe : plan de financement*

\*\*\*\*\*

**APRES EN AVOIR DELIBERE, le Bureau du Conseil d'administration, DECIDE, à la majorité (Abstention de Monsieur BAYER) :**

- **D'arrêter comme ci-dessus les coûts prévisionnels**
- **D'autoriser le Directeur général :**
  - **à procéder à la signature et la notification des marchés, après attribution par la Commission des Achats ou la Commission d'Appels d'Offres le cas échéant,**
  - **à procéder à l'attribution des marchés de services nécessaires à la réalisation du projet conformément à la réglementation applicable à la commande publique,**
  - **à conclure et signer les marchés, contrats et conventions à intervenir y compris les éventuels avenants supérieurs à 5% après avis de la Commission des Achats ou Commission d'Appels d'Offres le cas échéant,**
  - **à signer toutes les pièces administratives, juridiques, techniques et financières relatives à ce(s) marché(s), (pièces d'urbanisme, permis de construire, déclaration de travaux, ordres de services...)**
  - **à prendre toutes les dispositions utiles à la réalisation de ce projet,**
  - **à régler les sommes dues au titre de ce programme, même en cas de dépassement, ce sous réserve qu'elles demeurent dans le cadre financier global prévisionnel**

|   |
|---|
| <b>RESULTAT du VOTE : A LA MAJORITÉ</b>   |
| <b>Chaumont, le 23 NOVEMBRE 2023</b><br><br><b>Le Président</b><br><b>Bertrand OLLIVIER</b> |